VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **08 novembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **huit novembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jérôme GODARD à Philippe BOHELAY, Jérôme AUSLENDER à Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Christophe CERVANTES à Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Mesdames Nicaise JOSEPH et Pascaline BIDOUNG arrivent pendant la présentation de la question n° 1.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Monsieur Pierre MIQUEL.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à Madame Pascaline BIDOUNG.

Rapport N° 24
CONVENTION PARTENARIALE DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DU PROJET DES VERGNES

La Ville de Clermont-Ferrand est partenaire du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), validé par l'Agence du Renouvellement Urbain, qui est déployé sur les quartiers prioritaires de Saint-Jacques Nord, de la Gauthière et des Vergnes.

Le projet NPRU est un projet partenarial et transversal qui recouvre donc de nombreuses politiques publiques (éducation, santé, mobilité, développement durable, habitat, culture, etc.). Il a fait l'objet de concertations tout au long de son élaboration avec les habitants, les partenaires institutionnels et locaux (Conseils citoyens, bailleurs sociaux, services de la Ville et de la Métropole, associations, centres sociaux, CAF, etc.). A ce titre, dès février 2019, un Espace des concertations a été investi temporairement par la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et la Compagnie Les Guêpes rouges - Théâtre en résidence sur le quartier, faisant l'objet d'une première convention de partenariat.

La nouvelle convention partenariale, objet de la présente délibération, permet de réactualiser les engagements de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole, au sein de la Maison du projet située au sein du centre commercial des Vergnes, au 97 rue d'Aulteribe à Clermont-Ferrand.

La Maison du projet est le lieu identifié de manière privilégiée par la loi Lamy du 24 février 2014 afin de mettre en œuvre les concertations et de déployer les projets du NPRU.

Elle doit contribuer à répondre aux quatre enjeux qui suivent :
- accueil, information et appropriation par les habitants et partenaires
- coordination du projet et du démarrage des travaux
- maintien du cadre de vie des habitants
- transformation du quartier par les politiques publiques de droit commun et la Politique de la ville.

Aussi, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont défini une convention de fonctionnement actant les objectifs partagés du plan d'actions de la Maison du projet, ainsi que les engagements respectifs en matière de moyens matériels, humains et d'accueil du public.
Ces modalités sont précisées dans l'annexe 1 « Convention partenariale de fonctionnement de la Maison du projet des Vergnes ».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- de valider la convention partenariale ci présentée en annexe, définie entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour le fonctionnement de la Maison du projet des Vergnes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale, ainsi que tous les documents afférents.

Convention partenariale de fonctionnement de la Maison du projet des Vergnes

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI,
Ci-après dénommée « La Métropole »

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier Bianchi, lui-même représenté à l'acte par Monsieur Simon Pourret, Adjoint au Maire,
Ci-après dénommée « La Ville» ,

Ci-après dénommés collectivement « Les Parties »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les conventions déjà signées (avec leurs objets) relatives à ce projet (ex : le protocole de préfiguration du NPRU du 4 mai 2017),*
- *Vu la délibération relative à ce projet du 30 mars 2018.*

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Préambule

Clermont Auvergne Métropole est pilote du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) qui est déployé sur la Ville de Clermont Ferrand, sur les quartiers de Saint-Jacques Nord, de la Gauthière et des Vergnes.

Une première phase dite de « Protocole de préfiguration » a été déployée à partir du 4 mai 2017. Elle a permis de mener un ensemble d'études (étude habitat, étude urbaine, étude sur les équipements ou encore le développement économique), et de définir les plans guides et la programmation qui transformeront les trois quartiers d'ici 2030. Cette programmation a été actée par l'ANRU et l'ensemble des partenaires financeurs du NPRU par le comité d'engagement du 21 mars 2019.

Aux Vergnes, le projet défini répondra aux objectifs urbains suivants :

- Créer un lieu de vie en cœur de quartier autour du parc des Vergnes étendu jusqu'à la Plaine du Bédat
- Restructurer et compléter la trame viaire, créer une liaison est-ouest avec la Grande Plaine grâce à un axe modes doux
- Compléter l'offre en équipements publics pour répondre aux besoins quotidiens des habitants et créer une attractivité au-delà du quartier
- Créer de l'attractivité résidentielle par une diversification de l'offre d'habitat
- Renforcer l'offre économique artisanale et entrepreneuriale sur le quartier

La Ville de Clermont-Ferrand est fortement mobilisée dans le NPRU, et particulièrement aux Vergnes, avec un programme ambitieux d'équipements :

- Extension de l'école Romain Rolland,
- Création d'une nouvelle salle des fêtes et des familles
- Reconfiguration du château des vergnes en espace habitants et de services

Le projet NPRU est un projet partenarial et transversal qui recouvre de nombreuses politiques publiques (éducation, santé, mobilité, développement durable, habitat, culture etc.). Il a fait l'objet de concertations tout au long de son élaboration avec les habitants, les partenaires institutionnels et locaux (Conseil citoyens, bailleurs sociaux, services de la Ville et de la Métropole, associations, centre sociaux CAF etc.). A ce titre, dès février 2019, un Espace des concertations a été investi temporairement par la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, et la Compagnie Les Guêpes rouges - Théâtre en résidence sur le quartier, faisant l'objet d'une première convention de partenariat.

Les concertations se poursuivront à chaque étape de la mise en œuvre du programme au sein de la Maison du projet pour continuer d'affiner les usages, de mobiliser et d'informer les habitants.

La Direction du développement social urbain (DDSU) de la Ville de Clermont-Ferrand est un partenaire privilégié de la Métropole sur le territoire des Vergnes, dans la mobilisation et l'accompagnement des habitants aux transformations de leur quartier, notamment grâce à la labellisation « centre social » en cours de ses structures, la mise en œuvre d'un espace Mairie annexe axé sur l'accompagnement aux démarches administratives et l'accès au droit et la mise en œuvre de projets collectifs. Les programmes d'actions de la DDSU s'inscrivent dans six axes stratégiques, fortement articulés au NPRU :

- Demos
- Réussites
- Parentalité
- Promotion du numérique
- Dynamisation des espaces publics
- Espaces jardinés

Outre ces programmes d'actions la DDSU contribue également à des actions plus spécifiques autour de la prévention (santé, éducation, citoyenneté) qui peuvent s'inscrire dans la logique de rénovation urbaine du quartier.

La Maison du projet est le lieu identifié de manière privilégiée par la loi Lamy du 24 février 2014 afin de mettre en œuvre les concertation et de déployer les projets du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Aux Vergnes, elle est est le lieu choisi pour poursuivre le partenariat déjà engagé entre collectivités autour de la mise en œuvre du NPRU et pour assurer le déploiement des axes de travail DDSU connexes, en faveur d'un accompagnement des habitants et acteurs au changement du quartier. La Maison du projet doit contribuer à répondre aux quatre enjeux qui suivent :

- Accueil, information et appropriation par les habitants et partenaires
- Coordination du projet et du démarrage des travaux
- Maintien du cadre de vie des habitants
- La transformation du quartier par les politiques publiques de droit commun et la politique de la Ville comme conditions de réussite du projet

C'est pourquoi Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand décident d'établir la convention de fonctionnement suivante.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

1. Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Métropole et la Ville en vue de l'usage de la Maison du projet des Vergnes, déployée dans une cellule du centre commercial appartenant à Foncièrement Quartier, située 93 rue d'Aulteribe à Clermont-Ferrand. La Métropole est locataire de ladite Maison du projet à compter du 1er août 2019, pour un bail d'une durée de 3 ans.

La présente convention régit les conditions et modalités :

- D'ouverture et d'accueil du public et de réalisation des concertations ;
- De travail des agents Métropole et Ville de Clermont-Ferrand en charge de la mise en œuvre du projet NPRU et des axes de travail DDSU ;
- D'accueil de permanences de partenaires territoriaux (bailleurs, etc;) ;
- D'accueil et d'accompagnement de collectifs ou de structures associatives pour la mise en œuvre de leurs projets.

2. Article 2 – Objectifs et descriptif du plan d'actions de la Maison du projet

La Maison du projet est le lieu de réalisation d'actions conjointes et spécifiques de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand pour l'accompagnement à la mutation du quartier dans le cadre du NPRU. En concertation, les collectivités pourront s'appuyer sur des partenaires ou prestataires pour la mise en œuvre d'actions répondant aux quatre enjeux identifiés précédemment :

1) Accueil, information et appropriation par les habitants et partenaires

- Poursuite du café des habitants déployé depuis 2018 avec thématisation et objectif de diversification des publics visés
- Permanences d'information sur le projet de renouvellement urbain
- Actions avec la Ville et les partenaires du projet sur la base d'un programme trimestriel à identifier conjointement
- Possibilité de permanences ponctuelles ou régulières de bailleurs ou autres partenaires en lien avec le déploiement du projet NPRU (bailleurs, services de la Ville ou de la Métropole etc.)
- Organisation de réunions d'information et de temps de concertation avec les habitants et partenaires locaux
- Communication, événementiel ou marketing autour du projet urbain et de l'axe « dynamisation des espaces publics » de la DDSU

2) Coordination du projet et du démarrage des travaux

- Espace de travail pour la mise en œuvre du projet urbain et des projets de DSU liés au NPRU : Equipe NPRU (Chef de projet, animateur) et équipe DDSU
- Groupes projets territoriaux existants et à mettre en place (Centre commercial, Équipements, Stade Montpied, etc.)
- Temps de coordination / travail liés au projet NPRU : Comités de suivi mensuels

3) Le maintien du cadre de vie des habitants :

- Articulation de l'axe de travail « dynamisation des espaces publics» de la stratégie DDSU avec le NPRU
- Actions répondant aux objectifs de la stratégie de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (tri sélectif etc.)
- Préparation / information en lien avec le démarrage et la réalisation des opérations (prévention chantiers)

4) L'accompagnement à la transformation du quartier (politiques publiques droit commun / Politique de la ville) : conditions de réussite du projet

- Accompagnement d'actions citoyennes type Budget participatif
- Accompagnement des projets du Conseil Citoyen en lien avec le NPRU
- Réalisation de projets d'urbanisme temporaire
- Mise en œuvre des autres axes du DSU liés au projet social en lien avec le NRPU
- Dynamisation du tissu associatif : « Ruches associatives » ; temps de réflexion ou de travail dédiés sur des projets communs, résidences d'artistes... A ce titre, l'association Les Guêpes Rouges – Théâtre (en résidence depuis 2017 aux Vergnes) pourra occuper la Maison du projet sur des créneaux à identifier, en accord avec la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand.

En un lieu unique de proximité, chacune des parties mettra donc en œuvre les moyens liés à ses compétences propres de manière coordonnée et concertée afin d'atteindre les objectifs sus évoqués.

3. Article 3 – Modalités d'organisation

3.1 Les moyens humains

La Métropole mobilisera son chef de projet territorial renouvellement urbain Les Vergnes chargé de la coordination des différents Maîtres d'ouvrage, du bon déploiement du projet de renouvellement urbain et du lien avec les acteurs du territoire. Au sein de la Maison du Projet, il est garant du pilotage opérationnel du NPRU sur le quartier des Vergnes et des actions d'information et de concertation avec les forces vives du territoire et les habitants, en lien étroit avec les équipes de la DDSU.

Le chef de projet NPRU répartit son temps de travail équitablement entre le siège de Clermont Auvergne Métropole et son bureau affecté au sein de la Maison du projet. Il adapte sa présence au sein de la Maison du projet au regard des besoins du projet.

Il pourra être accompagné le cas échéant d'un renfort dédié à l'accueil du public et l'animation de la Maison du projet.

La Ville de Clermont-Ferrand mobilisera son équipe DDSU des Vergnes pour l'accompagnement des actions inhérentes au projet de rénovation urbaine au sein de la Maison du projet. Les missions d'appui (GUSP, démocratie contributive, sports, talents, santé, partenariats etc.) pourront également être en support de ces actions.

Le responsable d'équipements des Vergnes, ainsi que le référent de territoire Nord, seront les interlocuteurs privilégiés du chef de projet NPRU au sein de la Maison du projet.

Les habitants du quartier des Vergnes et plus largement les clermontois sont le public d'accueil principal de la Maison du projet. Les acteurs locaux seront également fortement associés aux projets et actions mis en œuvre.

Enfin, en accord avec la Métropole pilote du projet, et en lien étroit avec la Ville de Clermont-Ferrand, les divers prestataires et/ ou partenaires des parties signataires pourront mettre en place dans la Maison du projet des permanences d'information, des actions participatives et des temps de concertation en vue d'affiner le programme de renouvellement urbain et d'assurer la réussite de la mutation urbaine et sociale du quartier.

La Maison du projet pourra être accessible selon différentes modalités:

- Ouverture au public sur la base de permanences ou temps d'accueil et d'information
- Ouverture sur Rendez-vous et rencontres individuelles
- Fermeture au public avec permanence téléphonique et temps de travail techniques (comités de suivi mensuels, groupes projets etc.)

Les horaires d'ouverture, qui pourront être amenés à évoluer, et modalités de contact seront rendus publics et diffusés via les principaux canaux d'information (internet, journaux de projet, points relais comme la Mairie annexe des Vergnes ou les relais associatifs etc.)

A compter du 1er janvier 2020 au plus tard, et dans la mesure des moyens et disponibilités des parties prenantes, la Maison du projet pourra être accessible au public a minima deux jours par semaine, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

3.2 Les moyens matériels

La Métropole s'engage à prendre en charge le montant des loyers ainsi que les fluides.

La Métropole réalise à son compte des aménagements mineurs permettant le bon fonctionnement de la Maison du projet des Vergnes : création d'un bureau permettant l'accueil de permanences, et de bureaux de travail.

La Métropole dispose de matériel qu'elle mettra à disposition de la Maison du Projet (voir liste en annexe de la présente convention).

Les moyens informatiques (ordinateurs, imprimante, téléphonie, vidéoprojection) seront mis à disposition par la Métropole. L'usage d'internet est inscrit dans la limite des conditions d'utilisation définies par la Direction des Usages Numériques de la Métropole.

Il conviendra que les partenaires et prestataires disposent de leur propre matériel informatique (ordinateur) pour toute permanence ou temps de concertation

La Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand prennent en charge les consommables divers nécessaires à l'organisation de leurs temps de travail et concertations respectifs.

La Ville de Clermont-Ferrand assure la prestation d'entretien de la Maison du projet ainsi que les achats de consommables nécessaires au bon maintien de l'hygiène des lieux.

Le local est repéré sur le plan dénommé « annexe 1 ».

Les questions financières liées à l'occupation de la Maison du projet sont renvoyées au bail dérogatoire établi avec Foncièrement Quartier à compter du 1er août 2019.

3.3 Les conditions d'accueil du public et d'ouverture

Le local occupé est un établissement recevant du public (ERP) de 5ème catégorie type M pouvant accueillir un maximum de 156 personnes.

Il est possible aux partenaires signataires d'occuper seuls le local pour y travailler dans le cadre de leurs fonctions liées :

- au déploiement du NPRU,
- à la mise en œuvre des actions liées au déploiement des 6 axes de la stratégie de développement social urbain.

L'ouverture au public est conditionnée à la présence d'au moins deux personnes, dont au moins un des signataires de la Convention.

Il est possible aux prestataires de la Ville et la Métropole de travailler au sein du local en respectant les conditions suivantes :

- Précision par un écrit (mail + calendrier partagé) des temps de présence (date et heure)
- Aucune ouverture au public sans présence d'un représentant des parties signataires

Les partenaires signataires s'engagent à remplir de façon bimensuelle un document partagé précisant :

- Leurs dates d'occupation
- L'objet de leur occupation
- Les actions conjointes et spécifiques destinées au public

Les parties s'engagent, dans la mesure de leurs moyens et disponibilités, à réunir au maximum les conditions d'ouverture au public. L'objectif d'ouverture au public est fixé à 2 journées par semaine de 9h à 12h et de 14h à 18h à partir du 1er janvier 2020.

Un planning sera affiché et mis à disposition des habitants sur la vitrine de la Maison du projet. Il définira :

- Les jours d'ouverture au public
- Les actions / permanences programmées

La maison du projet sera fermée lors de la tenue des comités mensuels de suivi territoriaux. Ces derniers se tiendront les mercredis après-midi. Les groupes projets territoriaux seront également tenus dans la mesure du possible durant des périodes de fermeture au public.

3.4 Le suivi de la coopération

Le suivi de la coopération est assuré par un groupement composé des représentants des parties signataires de la présente convention. Il se réunit à l'initiative de la Métropole au moins une fois par mois, à la suite du comité de suivi mensuel. Il est chargé d'émettre un avis sur le fonctionnement du local et proposer des axes d'amélioration le cas échéant.

Par ailleurs, un règlement intérieur de la Maison du projet à destination des usagers sera rédigé en accompagnement de la présente convention.

4. Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et sera valable durant toute la durée d'occupation de la Maison du projet. Elle pourra être prorogée par accord tacite.

5. Article 5 – Assurances

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants, pendant toute la durée de la présente convention.

6. Article 6 – Résiliation

Chacune des parties a la faculté de résilier la présente convention, sans motif et sans indemnité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve de respecter un préavis d'une durée de trois mois.

7. Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence des Tribunaux de Clermont-Ferrand, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	VILLE DE CLERMONT FERRAND
Fait à Clermont-Ferrand le	Fait à Clermont-Ferrand le
Olivier Bianchi Président de Clermont Auvergne Métropole	Pour le Maire et par délégation, Simon Pourret Adjoint au Maire

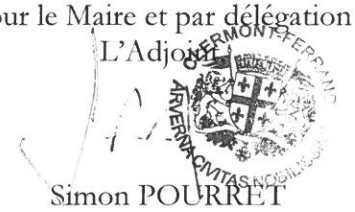
DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 NOV. 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint



Simon POURRET